

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Marseille, le 27/08/2018

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE MARSEILLE

22-24, rue Breteuil

13281 MARSEILLE CEDEX 06

Téléphone : 04.91.13.48.13

Télécopie : 0491.81.13.87/89

Greffe ouvert du lundi au vendredi de  
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h45

E18000108 / 13

M. le Maire  
Hôtel de Ville  
05600 EYGLIERS

Dossier n° : E18000108 / 13  
(à rappeler dans toutes correspondances)

Vos réf. : FL-89/2018

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Objet** : la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Eyglis

M. le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Christian ALBERT, Architecte, demeurant 7 avenue du Lautaret, BRIANCON (05100) (tel : 07 86 63 04 24) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,  
ou par délégation,  
signé  
S. AZNAR

DECISION DU

27/08/2018

N° E18000108 /13

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 23/08/2018, la lettre par laquelle le Maire de la commune d' EYGLIERS demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Eygliers ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

**DECIDE**

**Article 1er :** M. Christian ALBERT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**Article 2 :** Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

**Article 3 :** La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la commune d'EYGLIERS et à M. Christian ALBERT.

Fait à Marseille, le 27/08/2018

Le Président,



Dominique BONMATI